

à protéger ses intérêts

En tout état de cause, la mesure de protection s'exercera sur décision de justice. Ni le Directeur, ni le Personnel de l'établissement ne peuvent être sollicités comme tuteur, curateur...

VI - LA DURÉE DU CONTRAT

« Le présent contrat de séjour est consenti et accepté pour une durée indéterminée, la vocation de l'établissement étant de procurer aux résidents un hébergement stable et durable aussi longtemps qu'ils le souhaitent et qu'ils remplissent les conditions d'admission. Il pourra toutefois être résilié en cas :

- ✓ de non respect du règlement intérieur en vigueur dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,
- ✓ de départ volontaire du résident. Le préavis est d'un mois. Le départ doit être notifié au Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception. La chambre doit être libérée le jour du départ prévu dans le préavis. La facturation est établie comme suit : tarif hébergement diminué de la valeur alimentaire pour la durée du séjour.
- ✓ de décès du résident (un tarif de réservation établi comme suit : le tarif Hébergement diminué de la valeur alimentaire (valeur alimentaire : 00000€) est demandé tant que la chambre n'est pas libérée (c'est-à-dire vidée de tous les effets personnels et ceci pour une durée maximum de 15 jours). Le jour du décès est réputé jour de présence pour la tarification.

« Lors de la libération de la chambre, l'établissement réalise un état des lieux avec le résident ou son représentant. En cas de dégradations constatées, l'établissement peut réclamer des frais de remise en état de la chambre. »

Ce tarif s'applique également si le résident reporte son jour d'arrivée convenu initialement (réservation).

Par ailleurs, l'établissement se réserve le droit de mettre fin au séjour :

- en cas de non paiement des frais de séjour :

Tout retard de paiement égal ou supérieur à un mois est notifié au résident ou à son représentant légal par lettre recommandée avec A/R. Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 10 jours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, le logement sera libéré dans un délai d'un mois à partir de la notification du retard de paiement.

- en cas de refus de prise en charge par l'Aide Sociale et si les débiteurs d'aliments et le résident ne s'acquittent pas des frais de séjour,

- en cas de conduite incompatible avec la vie en collectivité :

Dans ce cas, les faits constatés doivent être établis et portés à la connaissance du résident ou de son représentant légal par lettre recommandée avec A/R. Si le comportement ne se modifie pas, après la notification des faits constatés, une décision définitive sera prise par le Directeur de l'établissement après avoir entendu le résident ou son représentant légal et consultation du Comité Directeur du C.C.A.S. et ceci dans un délai de 30 jours. La décision est notifiée au résident ou à son représentant légal par lettre recommandée avec A/R. La chambre sera libérée dans un délai de 30 jours après la notification de la décision.

- en cas d'affection ou de dépendance nécessitant des soins appropriés ne permettant plus le maintien du résident dans l'établissement. La famille sera prévenue et des solutions seront recherchées et proposées pour assurer le transfert prioritairement vers toute autre structure appropriée, y compris à l'intérieur de l'EHPAD. En cas d'urgence, le Directeur de l'établissement est habilité à prendre toutes les mesures appropriées sur avis médical.

Dans tous les cas de résiliation du contrat, un état des lieux contradictoire et écrit est établi au moment de la libération de la chambre.

VII - LES DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET DIVERSES

En cas de décès, toutes les volontés exprimées par les résidents sont scrupuleusement respectées. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord des familles.

Les effets personnels devront être récupérés par la famille.

La chambre devra être libérée dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date du décès.

..... déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions d'admission, de coût, de durée, et de résiliation du présent contrat, ainsi que le règlement intérieur joint en annexe.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, dont l'un a été remis à l'intéressé(e)

A Drulingen, le

Signature du résident
ou de son représentant légal
(Précédée de la mention
"Lu et Approuvé")

Signature du Président
ou de son représentant

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRULINGEN



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « Les HÊTRES »

Edition 2018—Dernière mise à jour Décembre 2020

LIVRET D ACCUEIL



SOMMAIRE

Mot d'accueil	2
Commune de Drulingen	3
Présentation de l'Etablissement des « Hêtres »	4
Projet d'établissement, projet de soins, projet de vie Projet PASA	5-6
Hébergement et services	7
Admission et tarifications	8
Recommandations générales	9-10

Livret d'Accueil

CCAS de Drulingen

ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Vous êtes notre hôte.

Vous allez choisir, vous avez choisi de vous installer dans l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Drulingen, c'est pour nous un témoignage de confiance. La direction et les professionnels sont à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

En confectionnant ce livret d'accueil et de présentation, nous avons voulu vous apporter des informations qui vous seront utiles.

Pour nous, il s'agira simplement de donner de la vie aux années que vous passerez dans notre établissement. Si vous avez quelques soucis ou des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter. Nous essaierons toujours de vous conseiller et de répondre à vos attentes. Le Président, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur et l'ensemble des professionnels vous souhaitent un très agréable séjour.



(le résident est informé du montant mensuel de la participation du Conseil Départemental versée au titre de sa dépendance au travers de l'APA). Au cas où l'usager perçoit personnellement l'APA, les tarifs dépendance sont facturés intégralement par l'établissement à l'usager.

Trois à quatre semaines environ après l'admission du résident, une évaluation de la dépendance (AGIR) est effectuée par l'équipe médico-sociale de l'établissement pour déterminer son groupe ISO RESSOURCES. Par la suite, des évaluations de la dépendance sont réalisées au minimum une fois par an. Une évaluation de la pathologie du résident (PATHOS) pourra également être effectuée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Les résidents qui relèvent de l'Aide Sociale procèdent à la cession de leurs pensions, rentes ou toute autre ressource en couverture partielle de leurs frais de séjour diminuée de l'argent de poche légal qui leur sera alloué, conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

2) Les soins

Tous les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant ayant une signé une convention avec l'EHPAD qui se déplace à leur demande et à la demande du personnel soignant.

Dans tous les cas, les visites médicales sont assurées par les médecins libéraux choisis par le résident et ou son représentant légal.

Les infirmières devront être tenues au courant de l'état de santé du résident après consultation.

L'établissement se charge de procurer les médicaments et d'en assurer la distribution conformément aux dispositions en vigueur.

L'équipe soignante (infirmière, auxiliaires de soins) est à disposition pour répondre aux besoins de soins.

La présence d'un personnel 24 heures sur 24 est assurée pour la sécurité et le confort des résidents. (2 personnes la nuit dans l'EHPAD)

Les résidents assurent personnellement le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les soins donnés à l'extérieur de l'établissement (consultations de spécialistes, radiologie, radiothérapie, kinésithérapie, biologie, orthophonie, transports sanitaires ...) et en demandent le remboursement auprès des organismes d'assurance maladie. Toutefois, il est rappelé que les personnes âgées peuvent bénéficier du tiers payant.

Il est recommandé de conserver une **assurance complémentaire santé** (mutuelle) permettant de faire face aux frais occasionnés par une prothèse de type auditif, dentaire ou optique etc... hospitalisation non liée à une Affection de Longue Durée et de bénéficier de meilleurs remboursements pour les soins courants, etc.

III - LES DROITS ET LES DEVOIRS DU RÉSIDENT

1) Les droits

Ils font, en particulier, référence à la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Le résident a droit au respect de sa vie privée, à la liberté d'aller et venir, à la tranquillité. Il peut recevoir des visites.

En ce qui concerne le suivi de sa santé, il a droit de choisir son médecin. Son dossier médical relève du secret médical, tel qu'il s'exerce dans ce domaine.

Il n'y a pas de discrimination entre les résidents.

2) Les devoirs

Le résident s'engage à observer les horaires, notamment en ce qui concerne les heures de repas. Il prévient suffisamment tôt lorsqu'il souhaite s'absenter.

Il respecte les droits de ses voisins. Il limite le niveau sonore de sa radio et de sa télévision. Il est interdit de fumer dans les chambres et les cabinets de toilettes ainsi que dans l'ensemble de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de conserver des aliments ou toute autre denrée facilement périssables dans les chambres.

De façon générale, le résident se conformera au règlement intérieur annexé au présent contrat.

IV - L'ORGANISATION DES ABSENCES

Elle est conforme au Règlement Départemental d'Aide Sociale établi par le Département du Bas-Rhin.

En cas de vacances ou d'hospitalisation

Les résidents ont la possibilité de s'absenter de façon occasionnelle, périodique ou pour hospitalisation.

Quel que soit le motif de l'absence, le tarif hébergement qui leur est demandé est minoré du montant du Forfait Hospitalier et ce à compter du **4ème jour d'absence consécutive**.

L'établissement réserve la chambre à la personne âgée absente.

Le tarif dépendance à la charge du résident reste dû en cas d'absence temporaire, périodique ou d'hospitalisation.

En ce qui concerne les ressortissants de l'Aide Sociale, la réservation est prise en charge par le Département aux mêmes conditions que pour les personnes payantes, et le Forfait Hospitalier est réglé, le cas échéant, directement à l'établissement hospitalier par l'Aide Sociale Départementale. En contrepartie, le Département continue de percevoir les revenus de la personne âgée dans la limite toutefois des dépenses engagées.

V - MESURES DE PROTECTION DE JUSTICE

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'un résident et le rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide

Ces prestations sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD

Elles ne comprennent pas :

- l'utilisation du téléphone personnel (abonnement, communications) du téléviseur personnel (redevance le cas échéant),
- les produits d'hygiène (savon, dentifrice, shampoing, rasage, eau de toilette, brumisateurs, etc.),
- le coiffeur et la pédicure,
- la fourniture du linge personnel,
- l'assurance Responsabilité Civile du résident,
- les consommations hors repas,
- les travaux d'entretien occasionnés par un usage anormal des locaux et du mobilier de l'établissement.

3) Les objets personnels

Le résident est chez lui, sa chambre est un espace personnel.

Le mobilier de base, à savoir un lit, un chevet, une table-bureau, une chaise, un fauteuil à dossier inclinable ou gériatrique, un placard intégré est fourni par l'établissement.

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux.

Le résident peut apporter petits meubles et bibelots personnels sous réserve qu'ils ne soient pas trop nombreux ni trop volumineux, afin de ne pas gêner la circulation et l'entretien, ni compromettre la sécurité. Il veillera à ne pas dégrader les locaux mis à sa disposition, à effectuer de transformation sans l'autorisation préalable du Directeur.

Le résident peut amener son poste de télévision personnel s'il est en bon état.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est, par contre, interdit d'apporter un chauffage d'appoint ou autre appareillage électrique ou à gaz. Les cordons électriques des lampes et les rallonges doivent être en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur. **Les triplettes sont interdites.** (Un contrôle du respect des règles de sécurité, notamment pour la conformité des appareils peut être diligenté par la Direction et effectué par du personnel habilité).

La direction de l'établissement ou le représentant légal sont autorisés à pénétrer dans les chambres des résidents chaque fois que cela est motivé par l'urgence, mais aussi pour assurer la sécurité et la santé des résidents ainsi que pour l'entretien des locaux.

4) La responsabilité de l'établissement

Pour éviter les pertes et les vols, il est conseillé au résident de ne pas conserver dans sa chambre des liquidités et des objets de valeur. Il peut déposer directement les valeurs et sommes d'argent auprès du Trésorier de SARRE UNION, comptable de l'Établissement.

A défaut de cette précaution, l'établissement sera dégage de toute responsabilité en cas de problème.

L'EHPAD ne peut être tenu responsable d'une éventuelle « disparition » des résidents, l'établissement n'étant pas une structure fermée.

RESPONSABILITÉ CIVILE DU RÉSIDENT :

Les résidents doivent disposer d'une assurance garantissant la Responsabilité Civile/Vie Privée.

II - LES FRAIS DE SÉJOUR

1) L'hébergement / La dépendance

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Les résidents peuvent prétendre à l'Allocation de Logement sous conditions de ressources. Le prix de journée relatif à l'hébergement de chaque bâtiment de l'EHPAD ainsi que les tarifs dépendances sont fixés chaque année par le Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les modifications des prix de journée et des tarifs dépendances sont notifiées individuellement aux usagers payants et/ou à leur famille mandataire.

Les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance prennent effet, en règle générale, au 1er janvier de l'année civile.

A la date de conclusion du présent contrat :

- les tarifs journaliers d'hébergement dans l'EHPAD sont de :€
- Les tarifs dépendance sont de : GIR 1-2 : GIR 3-4 : €, GIR 5-6 : €.

Le tarif journalier pour les usagers de **moins de 60 ans** est de €.

Les tarifs des prestations hébergement et dépendances sont facturés mensuellement selon les modalités du terme à échoir.

Les éventuelles régularisations pour absences au cours du mois seront appliquées sur la facturation du mois suivant.

Les frais sont payables dès réception du titre de paiement lequel est **adressé au Résident ou à la personne référente par le centre de paiement du Trésor Public. L'utilisation d'un moyen électronique de paiement est possible.**

Le comptable assignataire est :

Monsieur le Trésorier

18 rue Grand Rue 67260 SARRE UNION

BDF STRASBOURG - Compte n° 30001 00806 F6770000000 27

En fonction de l'origine des résidents, l'établissement peut percevoir directement l'APA couvrant une partie des tarifs dépendance à l'exclusion du ticket modérateur = tarif GIR 5 et 6 toujours à la charge du résident ou de l'Aide Sociale le cas échéant.

Dans ce cas, ces tarifs dépendance = GIR 1-2/3-4 ne sont pas facturés au résident. **Seul, le ticket modérateur est facturé**

COMMUNE DE DRULINGEN

La Commune de Drulingen, centre bourg, compte près de mille cinq cents habitants. Elle bénéficie d'une situation géographique centrale et de par sa localisation, la Commune est un pôle d'attraction pour une dizaine de villages du canton et pour des localités de la proche Moselle.

Rôle économique

De prédominance agricole à l'origine, la commune a acquis sa notoriété grâce aux produits de la « Centrale Beurrière de Drulingen ». Elle est aujourd'hui un centre industriel et offre plus de mille emplois. Son activité industrielle initialement centrée sur la chaudronnerie s'est progressivement diversifiée vers la production de treillis soudés, la transformation des matières plastiques, la galvanisation à chaud, la production de tunneliers, la production de cuve à récupération d'eau de pluie.

La commune dispose d'infrastructures étoffées :

- 5 médecins
- 4 dentistes
- 1 cabinet d'infirmier libéral
- 2 masseurs kinésithérapeutes
- 2 pharmacies
- 2 ambulanciers
- 1 service de soins infirmiers à domicile
- 1 service pompes funèbres avec funéraire
- 1 école primaire
- 1 collège d'enseignement secondaire
- 1 bibliothèque municipale
- 1 gendarmerie
- 1 centre de secours et d'intervention
- 1 salle polyvalente
- 1 temple protestant
- 1 église catholique
- 1 halle au marché
- une maison des services regroupant de nombreux services (M.S.A. – Conseil Départemental – ABRAPA – ADAR – ADESA – ANPE – APERS – PAIG – CPAM – CRAM – CAF – ARIM – ARIM – ADIL – Sous Préfecture.



D'autres permanences se tiennent également en Mairie (CRAVAM – CICAS – UNIAT)

Un fort espace associatif, culturel et sportif y prospère :

- Philharmonie
- Ecole de musique
- Groupe folklorique
- Football/handball
- Judo
- Tennis
- Danses
- Gymnastique
- Club féminin
- Club du 3^{ème} âge

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Commune :

<http://www.drulingen.fr/>

Bienvenue à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes administré par le Centre Communal D'action Sociale de Drulingen

L'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaite la bienvenue et attachera du prix à ce que vous trouviez aussi bien que possible dans notre structure. Ce livret d'accueil vous donne des renseignements pratiques pour vous familiariser avec la vie de l'établissement et repérer son organisation.

Historique :

L'ouverture de la première section d'accueil date d'avril 1988. Il s'agit d'une Maison de Retraite d'une capacité de 60 lits. Puis en novembre 2000, une nouvelle structure a été adossée au bâtiment existant : celle de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) d'une capacité de 30 lits de plain-pied avec une jonction au niveau du 1^{er} étage de la Maison de Retraite. Ces deux établissements fonctionnaient de manière distincte jusqu'au 31 décembre 2007.

L'évolution législative et réglementaire, suite à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, a inscrit une redéfinition des structures d'accueil pour personnes âgées en précisant de nouvelles missions notamment la démarche qualité et la signature de conventions tripartites labellisées « Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (EHPAD). Les évaluations internes et externes ont également été rendues obligatoires. Ainsi, le 1 janvier 2008 est né notre EHPAD, issu de la fusion de la Maison de Retraite et de l'USLD.

Fort de ses projets d'amélioration, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés se construit au cours des années 2017 et 2018, conformément à la mesure 14 du plan Alzheimer 2008-2012. Le service fonctionne depuis le 1er juillet 2019.



Statut juridique :

L'EHPAD de Drulingen est un établissement médicosocial public administré par un Conseil d'administration et géré par un directeur. Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les points tels que le projet d'établissement, le budget, les emplois, les programmes d'investissement. Il est présidé par Monsieur SCHEUER Jean Louis, Maire de Drulingen. La direction est confiée à Monsieur WITTMANN Emmanuel, certifié par l'École des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes depuis le 1 janvier 2009. Le directeur est chargé de la conduite générale de l'établissement, de l'application des délibérations prises par l'instance et de la mise en œuvre des politiques de santé publique.

Les professionnels :

L'équipe pluridisciplinaire professionnelle est composée d'infirmiers diplômés d'Etat, d'auxiliaires de soins diplômés, de personnels administratifs, d'agents sociaux, techniques et d'entretien. Un médecin coordonnateur, une infirmière coordonnatrice, une psychologue, une gouvernante et un chef du service restauration complète l'étoffe de la direction.

Dans notre EHPAD, vous faites appel au médecin traitant de votre choix. D'autres praticiens libéraux (kinésithérapeutes, pédicures....) interviennent également sur prescription médicale. Vous réglerez leurs honoraires directement et serez remboursés directement par l'Assurance Maladie et votre mutuelle selon vos conditions contractuelles comme à domicile.

Les professionnels ont, tous ensemble, à cœur d'assurer aux résidents le confort de vie, la sécurité, la tranquillité dont ils ont besoin et auxquels ils aspirent.

ANNEXE III CONTRAT DE SEJOUR

Passé entre :

Monsieur SCHEUER Jean-Louis, Président du C.C.A.S., et du Conseil d'Administration de l'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE DRULINGEN

Et

I – L'ARRIVÉE DU RÉSIDENT ET L'ORGANISATION DU SÉJOUR

1) Les conditions d'admission

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes se compose de deux bâtiments :

- Le bâtiment « *Marronniers/Merisiers et Tilleuls* » qui comporte 70 chambres individuelles accueille 70 Personnes Âgées dénommées « résidents »,
 - Le bâtiment « *Orangers* » d'une capacité totale de 20 individuelles, accueille 20 personnes dénommées « résidents ».
- La capacité d'Hébergement de l'EHPAD de Drulingen est de 90 résidents.
Des résidents de moins de 60 ans peuvent également être admis sous réserve d'orientation par la MDPH.

L'admission est prononcée (quand cela est possible) après visite de l'établissement par le futur résident et ou ses proches et après constitution :

- d'un dossier administratif comportant :

- * une fiche de renseignements émise par l'établissement dûment complétée,
- * un relevé d'identité bancaire ou postal,
- * une fiche familiale d'état civil ou copie du livret de famille
- * l'attestation d'immatriculation délivrée par l'organisme d'Assurance Maladie et le cas échéant, celle délivrée par la mutuelle, la carte vitale est remise à l'établissement le jour de l'admission.
- * une déclaration de choix du médecin traitant, (cerfa n° 12485) en cas de changement de Médecin, et si changement de département, une déclaration de changement de situation
- * la justification des ressources, (titres de pensions, déclaration des ressources, avis d'imposition ou de non-imposition),
- * copie de l'assurance responsabilité civile personnelle,
- * mesure de protection de justice (copie jugement), le cas échéant
- * engagement de paiement
- * paiement d'un loyer d'avance (dépôt de garantie) correspondant à un mois de 30 jours multiplié par les tarifs Hébergement en vigueur au jour de l'admission. Le loyer d'avance sera remboursé en cas de départ du résident minoré des impayés et des frais de réfection lorsqu'il y a eu usage anormal des éléments mobiliers et immobiliers mis à la disposition par l'établissement. En cas de décès, ce loyer est remboursé dans le même cadre ci-dessus énoncé aux héritiers.

- d'un dossier médical accompagné d'un certificat médical établi par le médecin traitant constatant l'état de santé et de dépendance du futur résident.

- ✓ après l'avis du médecin coordonnateur ou de l'infirmière coordonnatrice qui anime l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD en gardant les contacts avec les médecins traitants des résidents et les différents intervenants extérieurs.
- ✓ Après engagement à résilier tous dispositifs médicaux en location à domicile auprès d'un prestataire. A défaut, l'établissement se réserve le droit de refacturer les droits et pénalités afférant aux prestations non résilier éventuellement notifiés par l'Assurance Maladie.

2) Les conditions de séjour

Les tarifs hébergement et les tarifs dépendances comprennent les prestations suivantes conformément au décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 :

- l'hébergement dans une chambre individuelle ou partagée avec un autre résident et l'accès aux parties communes dont dispose l'établissement,
- la mise à disposition du matériel et mobilier de l'établissement,
- les repas (petit-déjeuner - déjeuner - dîner - boissons comprises- collations) qui satisferont si nécessaire aux exigences des prescriptions médicales (régime) et aux difficultés de mastication (mixé-mouliné),
- le chauffage - l'éclairage,
- la fourniture du linge plat (draps – couvertures – couvre-lits – alèzes – oreillers), linge de toilette,
- les protections à usage unique pour les personnes incontinentes,
- l'entretien courant de la chambre et tout ce qui concerne les menus travaux de bricolage (installation de tableaux, d'étagères, changements d'ampoules électriques, etc.)
- l'aide à la réalisation des actes essentiels de la vie courante,
- l'animation.

Le blanchissage du linge personnel sera facturé en sus forfaitairement à hauteur de 30,00 € par mois.

L'ensemble des effets vestimentaires comportera obligatoirement les noms et prénoms TISSÉS, faute de quoi ils ne pourront être pris en charge par la blanchisserie. Toutefois, l'EHPAD peut réaliser cette prestation en procédé de thermocollage facturée à 50 € le trousseau initial.

L'établissement se charge de procurer les médicaments et en assure la distribution conformément aux dispositions en vigueur.

Par ailleurs, l'équipe soignante de l'établissement (Infirmières – Auxiliaires de Soins) est à la disposition du résident pour répondre aux besoins de soins.

Chaque résident choisit également les différents prestataires : Véhicule Sanitaire Léger, -ambulance (sauf en cas d'urgence), taxi pour ses transferts, consultations à l'extérieur, etc....

d) Sécurité

Les affiches sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie sont à lire attentivement.

Les chambres sont toutes équipées d'un appel d'urgence. Il s'agit soit d'une sonnette par câble, soit d'un médaillon qui fonctionne dans tout l'établissement permettant ainsi une grande mobilité. Le choix du dispositif est déterminé selon l'état de santé de la personne.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- ✓ de modifier les installations électriques existantes,
- ✓ d'utiliser des appareils de chauffages individuels, des couvertures chauffantes, des appareils à contenant liquide, solide ou gazeux, des lampes de chevet ou des rallonges en mauvais état, etc. Une tolérance est accordée pour l'utilisation d'une bouilloire électrique homologuée NF ou CE, en bon état, à usage modéré et par les résidents sachant s'en servir seuls. Les triplettes sont interdites.
- ✓ de fumer dans les chambres ainsi qu'à l'intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Un contrôle du respect de ces règles de sécurité, notamment pour la conformité des appareils, peut être diligenté par la Direction et effectué par du personnel habilité.

e) L'animation

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, lui accorde la même importance que l'hébergement et les soins. Elle est régulière et assurée par les animatrices secondée si besoins par d'autres agents. Des bénévoles peuvent y participer.

Sont mis à la disposition des résidents :

- Téléviseurs :

Possibilité d'apporter son poste personnel ou de regarder la télévision dans les différents salons de l'établissement.

- Bibliothèque :

Des livres, revues, sont à la disposition des amateurs de lecture.

- Jeux de société :

Des jeux d'adresse et de mémoire sont à la disposition de chacun dans les salles de détente.

- Gymnastique :

Des séances de gymnastique douce spécialement adaptées sont proposées. L'établissement propose de nombreuses autres animations variées tout au long de l'année : (fêtes, rencontres, sorties, concerts,...)

Les animations et autres événements sont affichés quotidiennement dans différents endroits de l'EHPAD.

Animateurs bénévoles et autres intervenants extérieurs sont toujours les bienvenus dans l'EHPAD de Drulingen.

- Salon de coiffure :

Un coiffeur professionnel est présent au salon de coiffure de l'établissement à la demande des résidents. Chacun peut faire appel à son coiffeur personnel qui est autorisé à utiliser le salon de coiffure de l'EHPAD en dehors des heures occupées par le coiffeur intervenant habituellement dans l'établissement.

f) Autres prestations :

Possibilité de faire appel à d'autres services extérieurs (pédicure, esthéticienne, etc).

En cas de décès, la famille pourra choisir librement les prestataires souhaités.

L'accueil dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CCAS de Drulingen doit répondre aux souhaits du Conseil d'Administration et de l'ensemble du Personnel : **permettre à chacun un séjour agréable dans un nouveau cadre de vie dévolu au bien être de la Personne Agée.**

Signé par :

Le résident ou son représentant

Le représentant de l'EHPAD

Notre projet d'établissement

Notre établissement est doté d'un projet institutionnel conformément aux objectifs de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Ainsi, en tant que "fait de société" la vieillesse et tout particulièrement la dépendance grandissante des personnes âgées, nous oblige à reconsidérer les missions de nos structures. Aujourd'hui, se sont les personnes de quatre-vingt-cinq ans et plus, qui présentent aujourd'hui les vraies difficultés d'accueil en institution. L'entrée de plus en plus tardive et souvent en urgence des résidents, souvent après une hospitalisation suite à problème médical grave (AVC,...) nécessite une capacité de prise en charge adaptée et hautement professionnalisée.



Ainsi, notre projet institutionnel a été construit sur des concepts éthiques de « bien être ». Depuis des années, l'établissement s'est attaché à développer une réelle qualité de prise en charge du résident. L'établissement a fait l'objet d'efforts constants d'embellissement, visibles à travers son architecture, ses jardins, et ses décorations intérieures thématiques (renouvelées au fil des saisons), qui en font un lieu de vie gai et reposant. L'ouverture d'esprit est également un maître mot dans la prise en charge des résidents. Espace évolutif, nos prestations se trouvent en réflexion constante pour l'amélioration du service rendu aux résidents. La pierre angulaire de la prise en charge s'articule autour du trinôme résident, sa famille /entourage et les professionnels.

Garant de la lisibilité et de la transparence de l'institution, notre projet symbolise la capacité à définir des objectifs, à créer et à opérer un développement. Il répond également à une exigence de gestion de l'incertitude et de la complexité dans un environnement ouvert.

Enfin il se situe en mouvement : il se conçoit dans une perspective d'évaluation et d'évolution permanente. Les périodes de changement sont souvent génératrices de difficultés pour les acteurs concernés ; les repères et les logiques de travail sont modifiés, les conduites demandées sont nouvelles, la technicité augmente et les compétences nécessaires doivent évoluer. Les évaluations internes et externes obligatoires auront vocation à en inspirer son évolution.

S'agissant d'une démarche collective, qui permet d'identifier, d'intégrer et d'anticiper l'ensemble des évolutions, notre projet a pour ambition à offrir des réponses adaptées aux demandes de notre clientèle.

Ainsi, il se décline en projet de vie et projet de soins.

Notre projet de vie :



Le projet de vie se définit autour d'une réflexion qui place la personne âgée accueillie au centre du travail mené dans l'institution. Le développement d'une politique de "qualité de vie" conduit à s'interroger sur la prise en compte de la globalité de la personne âgée et à travailler sur les conditions d'une réponse à l'ensemble des besoins du résident, qu'ils soient physiologiques, psychologiques ou sociaux.

L'animation sociale est un élément fondateur du projet de vie et concourt à mettre l'accent sur les points forts dans la perspective du bien-être de la personne. Il ne s'agit plus de se limiter simplement à un programme d'activités (sorties, spectacles, goûters, jeux de société, ...) mais de faire de l'animation une prestation de qualité qui répond à des objectifs précis. Il s'agit d'une démarche d'accompagnement centrée sur les souhaits de la personne, ses envies, ses intérêts dans l'optique de maintenir l'autonomie et de stimuler les capacités intellectuelles, physiques et psychiques des Résidents.



Notre projet d'établissement—suite

Notre projet de soins :

Le projet de soins découle de la volonté d'améliorer la qualité de la prise en charge. Il est élaboré suivant les normes édictées par le Ministère de la santé. La personne soignée est reconnue comme acteur de son projet de soins. Elle participe dès son arrivée et tout au long de son séjour à l'élaboration et à l'actualisation de ce projet.

Les soins sont définis par le décret du 29 juillet 2004 modifié, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. Ils sont entrepris avec pour objectifs :

- d'appliquer les décisions médicales et collégiales
- de protéger les personnes âgées,
- de maintenir, restaurer et promouvoir l'autonomie des fonctions vitales, physiques et psychiques ;
- de soulager la douleur conformément à la loi du 4 mars 2002 relatif aux droits des malades ;
- de favoriser l'intégration des personnes dans leur environnement habituel.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD des Hêtres de DRULINGEN, ayant des troubles du comportement modérés. Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

Il accueille chaque jour en semaine et, selon les besoins des personnes, jusqu'à 14 résidents de l'EHPAD, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents de l'établissement.

L'admission au PASA se fait sur critères médicaux et donne lieu à un contrat spécifique. Il fonctionne du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00, 50 semaines sur 52.

L'animation / les loisirs :

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble. Vous êtes invités à conserver une activité, dans la mesure de vos possibilités. Ainsi, chaque résident participe librement aux activités et aux ateliers qui lui sont proposés. Le programme des animations mensuel est affiché dans les halls d'entrée.

De nombreuses activités sont proposées tout au long de l'année :

- Bricolage,
- Jeux ludiques,
- Ateliers de stimulation de la mémoire,
- Stimulation sensorielle,
- Animation en fonction du calendrier des fêtes,

Tournoi sportif,
Animation tartes flambées,
Accueil de groupes extérieurs (chorales, théâtre, spectacles),
Des sorties peuvent être organisées,
Célébrations culturelles hebdomadaires,
Décoration,
Diverses activités de bien être, soins du corps.
Enfin, d'autres activités peuvent être envisagées grâce à votre participation et selon vos demandes.



Le Conseil d'Administration a une compétence générale. Il vote le budget et délibère sur tous les points qui lui sont soumis.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante géré par le Conseil d'Administration est placé sous la responsabilité du Directeur qui prononce les admissions après avis du médecin coordonnateur.

Le Président du Conseil d'Administration nomme le personnel dans les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

2) Le comptable

Le comptable désigné est le Trésor Public sis 18 Grand'Rue 67260 SARRE UNION.

Il prend en charge les mandats de paiements et les titres de recettes émis par l'ordonnateur et procède aux paiements et aux recouvrements.

Il est possible de déposer directement auprès de lui des valeurs ou sommes d'argent car, à défaut de cette précaution, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

3) Le Personnel

Le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est assuré par une équipe pluridisciplinaire exerçant à temps complet ou partiel composée :

- ✓ d'un Directeur,
- ✓ d'un Médecin Coordinateur,
- ✓ d'une infirmière coordinatrice,
- ✓ d'une Psychologue,
- ✓ d'Infirmières,
- ✓ d'Auxiliaires de Soins,
- ✓ d'Auxiliaires de Vie,
- ✓ d'Agents issus des filières administratives, techniques et sociales.

4) Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale -instauré en 2008- associe les résidents, les familles et le personnel au fonctionnement de l'EHPAD. Élu pour 3 ans, il est composé de représentants des usagers de l'établissement, des familles, du personnel, du gestionnaire, d'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement. Il se réunit 2 fois par an. Il peut donner son avis et faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD (organisation intérieure, vie quotidienne, animations, projets d'équipement, règlement de fonctionnement...). A défaut, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation est instituée conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004.

III - RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES RESIDENTS

Entrer dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas, entretien du linge, soins, surveillance médicale, loisirs, etc.), mais c'est également **conserver sa liberté personnelle**.

Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : disposer de sa chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Il est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Cependant, il existe dans cet **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** des contraintes ; ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance et de respect mutuel entre résidents, personnel et familles est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- ✓ le droit à l'information
- ✓ la liberté d'opinions et d'échanges d'idées
- ✓ la liberté d'aller et de venir
- ✓ le droit aux visites
- ✓ le respect de la vie privée

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé, par ailleurs :

- ✓ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✓ de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement. Il est notamment interdit de fumer à l'intérieur de tout l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (loi du 09/07/1976 et décret 2006-1386),
- ✓ d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- ✓ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- ✓ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- ✓ de se conformer, aux horaires en vigueur dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.
- ✓ de consommer avec modération des boissons alcoolisées, leur usage excessif risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes au droit des autres résidents. De tels comportements entraîneront les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part mettre en garde la personne contre ses agissements et en même temps lui apporter l'aide nécessaire pour mieux vivre ses difficultés dont l'alcool ne serait que le symptôme. La répétition de mauvais comportements est de nature à entraîner l'exclusion de l'intéressé de l'établissement con-

formément aux conditions de résiliation du contrat de séjour.

Enfin pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être proscrites par le médecin pour le résident concerné.

Hors prescriptions médicales, les drogues, stupéfiants et autres substances toxiques sont interdites.

Il est demandé aux visiteurs qui amènent des aliments à leurs proches, de s'assurer si les résidents sont en capacité de pouvoir les absorber en toute sécurité, (risque de « fausse route », ...) et s'ils sont compatibles avec un régime éventuel, en se rapprochant du personnel soignant.

1) Relations avec l'extérieur

a) Courrier

Il est distribué après le passage de La Poste. Les journaux livrés par porteur sont remis aux abonnés au cours de la matinée.

Le courrier à expédier est à déposer au secrétariat avant 16 heures.

b) Visites – Sorties

Les visites sont libres, soit dans les locaux communs, soit dans la chambre, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les sorties sont autorisées. En cas d'absence d'un jour ou plus, le personnel doit toujours en être informé pour pouvoir organiser le départ dans de bonnes conditions (traitements médicamenteux ...) et pour éviter des inquiétudes.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'accès à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sont fermées à 21 Heures. Il suffit de sonner à l'entrée ou d'appeler au standard en cas de retour tardif pour que le personnel en poste de nuit vienne ouvrir.

c) Téléphone

Une ligne téléphonique est installée dans la chambre. Elle peut être attribuée à la demande et mise en service par un opérateur de télécommunications. Les coûts de mise en service, d'abonnement et les communications sont à la charge du résident. L'établissement peut s'occuper avec le résident et sa famille des démarches avec l'opérateur.

d) Célébrations culturelles

Un office catholique est célébré une fois par mois (habituellement le jeudi). Un pasteur protestant assure un culte par semaine (habituellement le vendredi en fin d'après-midi). Une salle est mise à disposition pour toutes les cérémonies culturelles.

2) Relations avec le personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le personnel est tenu à la plus grande courtoisie à l'égard des résidents et au respect des opinions et des croyances de chacun. Il lui est interdit, dans le cadre de l'exécution du service, d'engager des transactions avec les résidents, de solliciter ou d'accepter des pourboires.

Les résidents ne doivent pas verser de gratifications aux agents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Tout conflit entre personnel et résidents sera porté à la connaissance du Directeur de l'établissement.

3) La vie dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

a) Repas

Ils sont servis dans la salle à manger et peuvent être pris dans la chambre si l'état de santé ou de dépendance des résidents l'exige.

Pour les résidents bénéficiant de soins au PASA, le déjeuner est servi au PASA et fait l'objet d'une activité à visée thérapeutique.

Horaires :

- petit-déjeuner, servi en chambre, à partir de **07 h 15**
- déjeuner, en salle à manger, à **12 h 00**
- dîner, en salle à manger, à partir de **17 h 45**

Les menus sont établis par le chef de cuisine en collaboration de la diététicienne et sont affichés aux entrées des salles à manger ainsi que sur les différents tableaux d'affichages situés dans l'établissement. Il est possible de demander un menu de substitution quand le menu proposé ne satisfait pas.

Les résidents qui s'absentent à un repas sont priés d'en aviser, au préalable, le secrétariat et/ou le personnel infirmier.

La possibilité est offerte aux résidents d'inviter des amis ou membres de leur famille à leur table en prévenant le secrétariat (48 heures à l'avance). Les repas sont facturés au tarif "repas passagers".

Pendant les repas du petit déjeuner, déjeuner et dîner, les visites sont à proscrire afin de permettre aux résidents de prendre leur repas en toute tranquillité.

b) Linge – Entretien

Les draps, taies d'oreiller, alèzes, couvertures sont fournis, blanchis, entretenus par l'établissement. Les vêtements personnels des résidents sont lavés, repassés et rangés dans la chambre à condition qu'ils soient marqués au nom entier, au moyen d'étiquettes tissées et cousues dans le vêtement ou marqués par le procédé thermique. Le blanchissage du linge personnel fait l'objet d'une tarification mensuelle spécifique et le thermocollage peut être réalisé par nos soins moyennant une tarification unique.

c) Soins médicaux et paramédicaux

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant qui se déplace à sa demande et ou à la demande du personnel soignant. En tous les cas, l'infirmière devra être tenue au courant par le médecin de l'état de santé après consultation.

L'hébergement et les services

Les chambres d'hébergement sont structurées en trois secteurs :

- Le secteur 1 « Les Orangers », qui disposera à compter d'octobre 2018 de 20 chambres individuelles dont 10 d'environ 19m² et 10 d'environ de 26 m² ;
- Le secteur 2, « Les Marronniers », qui dispose de 30 chambres individuelles dont certaines avec balcon ;
- Le secteur 2b « Les Merisiers » qui dispose de 12 chambres individuelles d'environ 20m², aménagées en 2018 ;
- Le secteur 3, « Les Tilleuls », qui dispose de 30 chambres individuelles d'environ 18 m² dont certaines avec balcon.

Les chambres sont toutes équipées d'un lit médicalisé. Elles sont pourvues d'un équipement de soins et d'un système d'appel d'urgence, d'une table de chevet, d'un fauteuil de repos ou gériatrique, de table et chaise, d'un cabinet de toilette avec WC et lavabo (s) ou douches, d'un pré équipement TV satellite et téléphone, d'un placard.

Les résidents ont la possibilité d'ajouter de petits meubles personnels ainsi que des objets de décoration, dans la mesure du possible et dans le respect du volume des pièces.

L'établissement est également équipé de quatre salles de bains adaptées à la dépendance. Un équipement complet de kinésithérapie permet la prise en charge de la rééducation des troubles fonctionnels physiques. Un salon de coiffure installé au secteur des Tilleuls, et une salle "multifonctions" située au rez-de-chaussée, profitent à tous les résidents (offices culturels, animations ...). Des petits salons installés dans différents espaces de l'établissement, le grand salon et les salles à manger climatisées permettent de se retrouver dans la convivialité.

Les repas :

Préparés sur place, les repas sont servis en chambre ou en salle à manger selon les besoins des résidents. La carte des menus est confectionnée en commission sous l'égide d'une diététicienne. Cette dernière peut intervenir à votre demande. Une attention particulière est réservée à la mise en place de certains aliments spécifiques et des régimes prescrits.

Les repas sont servis aux horaires suivants : petit déjeuner à partir de 7H15, déjeuner vers 12H00, collation dans l'après-midi et dîner à partir de 18h00. En cas de besoin, une collation nocturne peut être servie, sur avis médical.



La lingerie :

Le linge de lit est obligatoirement entretenu par l'établissement. Il est vivement recommandé de faire entretenir le linge personnel par la lingerie de l'établissement sous réserve qu'ils soient marqués "d'étiquettes cousues ou tissées". Nous sommes également en mesure de vous fournir les étiquettes et les coller sur vos effets vestimentaires par le procédé du « Thermocollage ». Ces prestations sont facturées à un tarif spécifique.

Le courrier :

Il est distribué aux résidents chaque jour de semaine après le passage de la Poste. Pour les résidents qui ne sont pas en mesure de prendre connaissance de leurs courriers, il existe trois solutions :

- ♦ soit mettre en place un ordre de réexpédition permanent auprès de LA POSTE ;
- ♦ soit fournir à l'établissement des enveloppes de renvoi pouvant contenir plusieurs courriers ;
- ♦ soit, faire conserver les courriers dans une pochette que vous pourrez récupérer pendant les heures de bureau (9-12h00, 13h30-17h30), mais il conviendra alors de prévoir un passage régulier.

Votre choix devra être communiqué au secrétariat.



Les services administratifs :

Le personnel des services administratifs situés au secteur des Orangers est à votre disposition pour vous aider dans l'accomplissement des formalités administratives nécessaires. Les horaires d'ouverture sont les suivants : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.**



Admission et tarification

Admission

Les personnes nécessitant une prise en charge en EHPAD sont admises en fonction de leur perte d'autonomie. La grille AGGIR permet d'évaluer cette perte et de coter la dépendance.

L'admission se fait après examen collégial d'un dossier d'inscription dûment complété. Il se compose d'une partie administrative et d'une partie médicale. Le directeur de l'établissement prononce les admissions après rencontre du futur résident et visite préalable du résident ou de sa famille.

A l'admission, il vous est remis pour signature un règlement intérieur ainsi qu'un contrat de séjour, documents détaillés et contractuels sur les conditions générales du fonctionnement.

Un entretien spécifique avec l'infirmière coordonnatrice et/ou le médecin coordonnateur est programmé avant l'admission. Les directives anticipées peuvent être évoquées à ce moment.

Constitution du dossier d'admission

Il est vivement recommandé de déposer un dossier informatisé sur le site officiel dédié à cet effet :

<https://viatrajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

La conception et le contenu de ViaTrajectoire sont le résultat d'un projet coopératif qui associe actuellement l'ARS Grand-Est, des Conseils départementaux, des professionnels de santé. Notre établissement a fait partie de la phase expérimentale et est aujourd'hui pleinement associé à ce dispositif de dépôt en ligne des dossiers. Nos services administratifs sont à votre disposition pour vous épauler dans cette démarche. Néanmoins, vous conservez la possibilité de déposer un dossier papier auprès de nos services.

Frais de séjour

Une caution est à verser au moment de l'entrée. Elle sera restituée pour solde de tout compte lors du départ.

Les tarifs des prestations "hébergement" et "dépendance" sont fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ces tarifs recouvrent notamment les frais de personnel, le logement, la nourriture, le chauffage, l'électricité, l'eau, le blanchissage du linge de lit, l'entretien des locaux, les contrats de sécurité et de vérification, la mise à disposition des locaux communs, les activités d'animation, les frais d'administration de l'établissement....

Le forfait de soins est arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'allocation personnalisée d'autonomie est allouée directement à l'établissement. Son montant est lié à votre taux de dépendance et est financé par votre Conseil Départemental (Département du lieu de résidence avant l'entrée).

L'aide sociale aux personnes âgées peut intervenir si vos ressources ne suffisent pas à régler intégralement vos frais de séjour et si votre famille ne peut vous venir en aide selon les dispositions des articles 214 et suivants du Code civil relatifs aux obligés alimentaires.

L'allocation de logement sociale peut vous être allouée sous conditions de ressources. Ce dossier est instruit par la Caisse d'allocations familiales.

Pour toutes aides, les services administratifs sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

ANNEXE II REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Drulingen, centre-bourg, est issue de la fusion de deux établissements mis en service en 1988 et en 2000.

La capacité totale d'hébergement de l'établissement est de 90 personnes. L'EHPAD s'adresse aux personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et dont le maintien à domicile devient difficile. Il comporte une unité spécialisée pour accompagner les personnes souffrant de troubles lourds et de la maladie d'Alzheimer, à savoir, un pôle d'activité et de soins adaptés, mis en service au second semestre 2018.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et, sous conditions de ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation de Logement Social.

L'établissement est inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité. Il a signé fin 2007 une convention tripartite prenant effet au 01/01/2008 en référence :

- ✓ à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et les textes d'application,
- ✓ à la « charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante » établie en 1999,
- ✓ au décret du 29/04/1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite,
- ✓ aux différents textes sur la réforme de la tarification et la rénovation de la loi du 30/06/1975.

LES LOCAUX

- Le bâtiment U « *Marronniers – Tilleurs - Merisier* », est réparti sur deux niveaux. Il se compose de soixante-douze chambres individuelles de 18 à 20 m² chacune, comportant un cabinet de toilette particulier avec lavabo, douche et toilettes, équipées d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un fauteuil inclinable, d'un bureau avec sa chaise et d'une armoire intégrée.
- Le PASA, situé au rez-de-chaussée du bâtiment U est accessible aux résidents remplissant des critères d'évaluation médicale spécifiques. Ces résidents bénéficient de soins adaptés au cours de la journée et regagneront leur chambre en fin d'après-midi. Sa capacité est de 14 places.
- Le bâtiment Y « *Orangers* » est sur un seul niveau. Il se compose de 20 chambres individuelles de 19 à 25 m² environ chacune, comportant un cabinet de toilette avec lavabo, un W.C. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, de tables de chevet, de fauteuils, de tables avec chaises et d'armoires intégrées.

Parallèlement, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est équipé de locaux diversifiés :

- ✓ pour l'activité médicale et sociale : bureau du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordonnatrice, d'infirmiermes, salles de soins, d'une salle équipée d'un système de télé-médecine ;
- ✓ pour le service office/tisanerie, linge sale, linge propre, réserve et autres pièces de rangement,
- ✓ d'espaces d'accueil et de repos, ainsi que des salles à manger avec vue sur le parc, l'école élémentaire et le cœur du village,
- ✓ de sanitaires collectifs (bains – douches avec baignoires à hauteur variable et chariots de douche adaptés à la dépendance),
- ✓ de locaux techniques, (cuisine, buanderie),
- ✓ de salles multifonctions (animations, célébrations culturelles),
- ✓ d'un salon de coiffure,

Tous ces locaux sont accessibles aux résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Toutes les chambres de l'EHPAD sont pré-câblées pour recevoir la télévision, le téléphone et sont équipées d'un système d'appel d'urgence avec phonie.

II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN est géré par le Centre Communal d'Action Sociale qui est un établissement public doté de la personnalité juridique. Il est administré par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

1) Le Conseil d'Administration

Présidé par le Maire de DRULINGEN, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé :

- ✓ de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- ✓ de 5 membres nommés par le Maire,
- ✓ ainsi que de représentants désignés de différentes administrations ou organismes tel que le Conseil Départemental.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Recommandations générales

Recommandations générales

Pour un séjour agréable, il est recommandé :

- ♦ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ♦ de se conformer aux mesures de sécurité générale,
- ♦ d'atténuer les bruits le soir,
- ♦ de ne pas utiliser des appareils de chauffage individuel, des couvertures chauffantes,
- ♦ de respecter le matériel et d'éviter tout gaspillage,
- ♦ de se conformer aux horaires,
- ♦ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire.

Tabac

Par mesure d'hygiène et de sécurité et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement. Un porche situé à l'entrée « haute » peut accueillir les éventuels fumeurs.

Objets personnels et argent

L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou vols éventuels en cours de séjour. Les résidents qui le souhaitent devront personnellement s'acquiescer d'un coffre fort s'ils désirent conserver quelques objets de valeur.

Les visites, les sorties

Les visites sont libres, dans les locaux communs comme dans la chambre, à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents.

Les sorties sont libres. En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, l'administration et le service de soins doivent impérativement être informés afin d'éviter toute inquiétude et pour organiser le départ dans de bonnes conditions (traitements, médicaments, effets vestimentaires, formalités administratives et de facturation). Dans la pratique, vous devrez informer le secrétariat et l'infirmière de jour ou une de ces personnes au moins.

Désignation d'une personne de confiance

Selon les dispositions de la loi 2002 – 303 du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation est faite par écrit et est révocable à tout moment. Pour ce faire, un formulaire spécifique est à votre disposition au secrétariat.

Le traitement informatisé des données – Règlement général de protection des données.

Dans le cadre de votre prise en charge, certains renseignements font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour ce faire, vous pouvez prendre contact avec la direction en téléphonant au 03.88.00.75.60.

Recueil des réclamations et des plaintes

Un registre des réclamations et de plaintes est tenue par la direction. Vous pouvez y mentionner toutes vos observations. Une boîte à suggestions est également disposée à l'entrée du secteur des Orangers, sur la gauche immédiatement avant la porte de sortie principale.

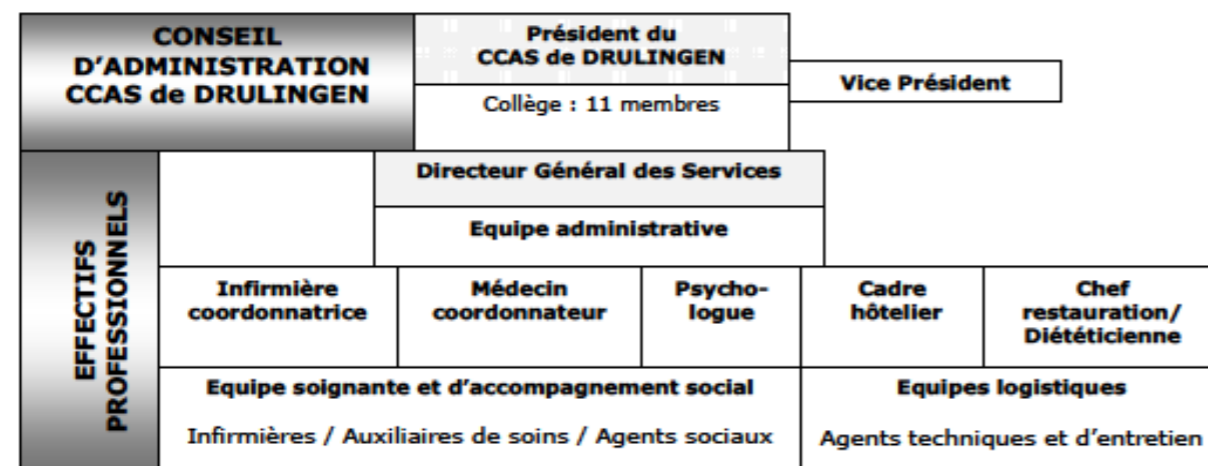
Le droit à l'anonymat

L'usager a la possibilité de garder l'anonymat. Dans ce cas, aucune information ne sera communiquée sur votre présence à l'EHPAD. Dans ce cas, l'intéressé est invité à exprimer sa volonté de rester anonyme en le signalant au secrétariat et à l'équipe soignante.

Tableau des effectifs au 1er janvier 2020

CATEGORIES	Nombre d'emploi	Ratio
direction, administration	3,50	
cuisine, services généraux	5,50	
diététicien	0,02	
animation, service social	1,00	
référent hôtelier	0,50	
agent de service (blanchissage, nettoyage, service repas)	19,60	
psychologue	0,30	
Remplacement saisonnier	0,50	
Total non soignants	29,92	0,33
aide-soignant, A.M.P.	23,99	
dont PASA assistant de soins en gérontologie	6 aides-soignants formées	
dont PASA ergothérapeute	Convention avec une professionnelle libérale	
infirmier	6,00	
médecin coordonnateur	0,50	
infirmier coordonnateur	1,00	
Remplacement saisonnier	0,50	
Total soignants	31,99	0,37
Total des effectifs en ETP	63,13	0,70
contrat accompagnement emploi	4,56	

ORGANIGRAMME GENERAL / CONTACTS



EHPAD de DRULINGEN

Buchaeckerweg
8, allée des Hêtres
67320 DRULINGEN
☎ 03.88.00.75.60
☎ 03.88.00.77.22

✉ secretariat@ehpad-drulingen.fr

Ligne directe des référents

Infirmière coordonnatrice... 03.88.01.21.55
Médecin coordonnateur... 03.88.01.21.61
Gouvernante... 03.88.01.21.57

ANNEXE 1

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.